

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
NO DIVISION : 05-TROIS-RIVIÈRES  
NO COUR : 400-11-004373-113  
NO DOSSIER : 43-1560058

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE L'INTENTION DE FAIRE  
UNE PROPOSITION DE :**

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.  
Personne morale ayant son siège social au  
2875, rue Saint-Philippe  
Trois-Rivières, province de Québec G9A 0A8

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE  
(en vertu des paragraphes 50.4 (7) (b) (ii) et 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE L'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE JACQUES ARSENAULT ASPHALTE  
INC.**

Je, Paul Lafrenière, CA, CIRP du bureau de RSM Richter Inc. (« Richter »), syndic agissant à l'avis de l'intention de faire une proposition de Jacques Arsenault Asphalt Inc. (la « Débitrice »), une personne morale insolvable, fais rapport au tribunal de ce qui suit :

**A. Avis d'intention de faire une proposition**

1. Le 10 novembre 2011, la Débitrice a déposé un avis de l'intention de faire une proposition.
2. Dans les délais prescrits, les avis aux créanciers de l'intention de faire une proposition ont été envoyés par courrier régulier à tous les créanciers de la Débitrice.
3. La Débitrice a déposé un état de l'évolution de l'encaisse (« état ») pour la période du 10 novembre 2011 au 30 avril 2012 ainsi que le rapport contenant les observations relativement à l'établissement de l'état, lesquels ont été soumis au séquestre officiel avec le rapport du syndic portant sur le caractère raisonnable de l'état, tel que requis en vertu du paragraphe 50.4 (2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
4. Le 7 décembre 2011 et le 23 janvier 2012, la Cour a émis des ordonnances prorogeant le délai pour le dépôt par la Débitrice d'une proposition à ses créanciers jusqu'au 23 janvier 2012 et au 6 mars 2012 respectivement.
5. Dans le cadre de la surveillance des affaires et des finances de la Débitrice par le syndic, le syndic a eu accès à tous les biens, locaux, livres, registres et autres documents financiers de l'entreprise, et a pu constater que la Débitrice a surpassé ses prévisions financières, le tout tel qu'il appert du suivi des résultats financiers pour la période terminée le 25 février 2012 joint comme **Pièce A**.

*PL*

6. Le syndic n'a noté aucun changement négatif d'importance au chapitre des prévisions relatives à l'encaisse ou de la situation financière de la Débitrice. Les fournisseurs de la Débitrice sont payés pour les services courants dans le cours normal des affaires. Certains ont accordé du crédit à l'entreprise.

**B. Situation des affaires de la débitrice**

7. La Débitrice œuvre dans le domaine du génie civil, du pavage et de l'asphaltage résidentiel et commercial;
8. En date des présentée, la Requérante emploie environ cent vingt-cinq (125) personnes, principalement dans les municipalités de Trois-Rivières et Laurier-Station;
9. Depuis le dépôt de l'avis d'intention, la Débitrice a terminé ses contrats de construction et elle assume la réalisation de contrats de déneigement.
10. Les actionnaires travaillent présentement un plan de relance de manière à permettre à la Débitrice d'éventuellement retrouver la profitabilité. La mise en œuvre de ce plan nécessitera, entre autres :
- i) l'implication financière des actionnaires ou d'autres investisseurs;
  - ii) la négociation d'ententes afin d'obtenir les cautionnements requis à l'obtention de nouveaux contrats; et
  - iii) le refinancement de ses opérations.
11. La recapitalisation de l'entreprise et/ou son refinancement offrirait l'opportunité de présenter une proposition aux créanciers.
12. Afin de financer une portion de cette proposition, la Requérante étudie notamment la possibilité de procéder à une vente de certains de ses équipements;
13. La Débitrice a soumis une requête au tribunal afin d'obtenir un délai additionnel pour soumettre la proposition. Ce délai est nécessaire afin de permettre à la Débitrice de compléter l'élaboration de son plan de relance, son refinancement, et déterminer quelle proposition pourra être soumise aux créanciers de la Débitrice.

**C. Commentaires du Syndic**

14. La Débitrice a soumis une requête à la Cour afin d'obtenir un délai additionnel jusqu'au 29 mars 2012. Le Syndic commente comme suit :
- a) La demande d'une prorogation du délai pour déposer une proposition est nécessaire afin d'obtenir le temps pour compléter les démarches entreprise, spécialement le refinancement de ses opérations ; et
  - b) La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi avec la diligence voulue.
15. Compte tenu que la Débitrice prévoit maintenir une situation d'encaisse positive (aucun emprunt bancaire n'est requis), tel que présenté dans l'état de l'évolution budgété de l'encaisse couvrant la période du délai demandé et joint au présent rapport comme **Pièce B**, la prorogation demandée ne saurait causer de préjudice sérieux à l'un ou à l'autre de ses créanciers.
16. Le Syndic supporte et est d'avis qu'il est avantageux pour l'ensemble des créanciers de la Requérante qu'une prorogation de délai de vingt trois (23) jours, jusqu'au 29 mars 2012, soit accordée à cette dernière.



Fait à Montréal, le 2 mars 2012.

RSM Richter Inc. – Syndic

Par :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PL', written over a horizontal line.

Paul Lafrenière, CA, CIRP

PIÈCE A

Jacques Arsenault Asphalte Inc.  
**VARIATIONS RÉELLES DE L'ENCAISSE**  
**POUR LA PÉRIODE DE CINQ SEMAINES TERMINÉ LE 25 FÉVRIER 2012**  
 (Non vérifié - voir rapport d'accompagnement)

	2012-01-28		2012-02-04		2012-02-11		2012-02-18		2012-02-25		2012-02-25		Total			
	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	Écart	
(en milliers \$)																
<b>Encaissements</b>																
Comptes clients au début	37	\$	323	\$	35	\$	119	\$	35	\$	63	\$	86	\$	148	\$
Ventes	672		170		170		12		12		12		12		40	
Remboursement de dépenses d'apparentées	-		10		100		170		-		130		200		60	
Retenues	-		-		-		-		-		-		-		84	
	<b>709</b>		<b>333</b>		<b>305</b>		<b>289</b>		<b>47</b>		<b>193</b>		<b>286</b>		<b>248</b>	
<b>Décaissements</b>																
Salaires nets	55		48		58		49		58		46		45		46	
Frais directs	367		-		-		-		-		-		-		66	
Frais généraux	64		86		64		141		64		156		77		64	
Frais d'administration	28		4		28		13		28		9		5		28	
Frais financiers	3		1		0		1		-		1		12		4	
Charges locatives	-		1		13		13		-		11		-		3	
Vacances	2		-		1		-		1		-		-		1	
Déductions à la source	34		-		1		52		34		-		72		36	
Versements sur la dette	-		6		1		8		-		-		-		6	
	<b>553</b>		<b>146</b>		<b>165</b>		<b>277</b>		<b>185</b>		<b>223</b>		<b>211</b>		<b>263</b>	
Augmentation (diminution) de l'encaisse	156		187		140		12		(138)		(30)		75		95	
Avances bancaires (encaisse) au début	537		(4)		381		(191)		223		(203)		(173)		361	
Avances bancaires (encaisse) à la fin	<b>381</b>		<b>(191)</b>		<b>241</b>		<b>(203)</b>		<b>361</b>		<b>(173)</b>		<b>(248)</b>		<b>418</b>	
	<b>177</b>		<b>1036</b>		<b>175</b>		<b>570</b>		<b>140</b>		<b>130</b>		<b>140</b>		<b>130</b>	
	<b>84</b>		<b>(84)</b>		<b>84</b>		<b>(84)</b>		<b>84</b>		<b>84</b>		<b>(84)</b>		<b>(84)</b>	
	<b>1472</b>		<b>1349</b>		<b>1010</b>		<b>343</b>		<b>343</b>		<b>343</b>		<b>343</b>		<b>343</b>	

*2.03.2012*  


# PIÈCE B

District de : Québec  
No division : 05 - Trois-Rivières  
No cour : 400-11-004373-113  
No dossier : 43-1560058

**\_FORMULAIRE 29\_ - Annexe**  
**Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse**  
**(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)**  
**Dans l'affaire de la proposition de**  
**Jacques Arsenault Asphalte Inc.**  
**de la ville de Trois-Rivières en la province de Québec**

**Pertinence:**

Jacques Arsenault Asphalte Inc. a déposé un avis d'intention de faire une proposition le 10 novembre 2011. Une ordonnance rendue le 7 décembre 2011 a prorogé le délai pour le dépôt d'une proposition au 23 janvier 2012. Une 2<sup>e</sup> ordonnance rendue le 23 janvier 2012 a prorogé le délai pour le dépôt d'une proposition au 6 mars 2012.

L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de Jacques Arsenault Asphalte Inc. pour la période du 5 mars 2012 au 31 mars 2012 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

**Notes de projection:**

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 5 mars 2012 au 31 mars 2012 compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

**Conjecturales:**

**(a) Recettes projetées**

- Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.

- Les recettes ont été estimées en fonction des différents projets en cours.

**(b) Débours projetés**

-Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;

-Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 2 mars 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. - Syndic

Par :



Paul Lafrenière, CA, CIRP  
2, Place Alexis Nihon, bureau 1820  
Montréal QC H3Z 3C2

District de : Québec  
No division : 05 - Trois-Rivières  
No cour : 400-11-004373-113  
No dossier : 43-1560058

-- FORMULAIRE 29 --

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi  
Dans l'affaire de la proposition de  
Jacques Arsenault Asphalte Inc.  
de la ville de Trois-Rivières  
en la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de Jacques Arsenault Asphalte Inc, en date du 2 mars 2012, qui porte sur la période du 5 mars 2012 au 31 mars 2012, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 2 mars 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. - Syndic

Par :



Paul Lafrenière, CA, CIRP  
2, Place Alexis Nihon, bureau 1820  
Montréal QC H3Z 3C2

FORMULAIRE 30 - Annexe  
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état  
de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)  
Dans l'affaire de la proposition de  
Jacques Arsenault Asphalte Inc.  
de la ville de Trois-Rivières en la province de Québec

Pertinence :

Jacques Arsenault Asphalte Inc. a déposé un avis d'intention de faire une proposition le 10 novembre 2011. Une ordonnance rendue le 7 décembre 2011 a prorogé le délai pour le dépôt d'une proposition au 23 janvier 2012. Une 2<sup>e</sup> ordonnance rendue le 23 janvier 2012 a prorogé le délai pour le dépôt d'une proposition au 6 mars 2012.

L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de Jacques Arsenault Asphalte Inc. pour la période du 26 février 2012 au 31 mars 2012 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

Notes de projection :

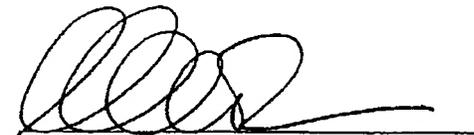
Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 26 février 2012 au 31 mars 2012 compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

- (a) Recettes projetées
  - Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.
  - Les recettes ont été estimées en fonction des différents projets en cours.
- (b) Débours projetés
  - Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;
  - Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 2 mars 2012, à Trois-Rivières en la province de Québec.



Jacques Arsenault Asphalte Inc.  
Débitrice

GILLES PAULIN  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nom et fonction du signataire autorisé

2.03.2012

District de : Québec  
No division : 05 - Trois-Rivières  
No cour : 400-11-004373-113  
No dossier : 43-1560058

- FORMULAIRE 30 -  
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état  
de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)  
Dans l'affaire de la proposition de  
Jacques Arsenault Asphalte Inc.  
de la ville de Trois-Rivières en la province de Québec

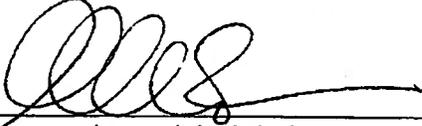
La direction de Jacques Arsenault Asphalte Inc, a/ont émis les hypothèses et établi en date du 2 mars 2012 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur la période du 26 février 2012 au 31 mars 2012.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 2 mars 2012, à Trois-Rivières en la province de Québec.

  
Jacques Arsenault Asphalte Inc.  
Débitrice

GILLES PAULIN  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
Norm et fonction du signataire autorisé

2.03.2012

Jacques Arsenaault Asphalte Inc.  
**VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE**  
**POUR LA PÉRIODE DE CINQ SEMAINES SE TERMINANT LE 31 MARS 2012**  
 (Non vérifié - voir rapport d'accompagnement)

(en milliers \$)	2012-03-03	2012-03-10	2012-03-17	2012-03-24	2012-03-31	Total
<b>Encaissements</b>						
Comptes clients au début	20 \$	30 \$	60 \$	30 \$	30 \$	170 \$
Ventes	-	-	-	-	-	-
Remboursement de dépenses d'apparentées	161	424	20	224	-	829
Retenues	-	-	-	-	-	-
	181	454	80	254	30	999
<b>Décaissements</b>						
Salaires nets	45	45	45	45	45	225
Frais directs	-	-	-	-	-	-
Frais généraux	104	103	103	113	107	530
Frais d'administration	4	7	4	7	4	26
Frais financiers	3	3	3	3	3	15
Charges locatives	18	-	-	-	18	36
Vacances	1	1	1	1	1	5
Déductions à la source	50	-	75	-	45	170
Versements sur la dette	-	6	1	8	-	15
	225	165	232	177	223	1 022
<b>Augmentation (diminution) de l'encaisse</b>	(44)	289	(152)	77	(193)	(23)
<b>Avances bancaires (encaisse) au début</b>	(343)	(299)	(588)	(436)	(513)	(343)
<b>Avances bancaires (encaisse) à la fin</b>	(299) \$	(588) \$	(436) \$	(513) \$	(320) \$	(320) \$

*Handwritten signature and date: 2-03-2012*